



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **24 FEV. 2026**

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

CB

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT DE TYPE F2 D'UNE SURFACE HABITABLE TOTALE DE 56 M², SIS 212 BOULEVARD GALLIENI 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE, A SCI RENE ROBERT ET ANTHONIN

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), notamment les articles L.635-1 à L.635-11, R.635-1 à R.635-4,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (C.S.S),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) du Département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération municipale n°08/0897 du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro APMLL 2026-006 :

Déposée le	14/01/2026
Par	SCI René Robert et Anthonin 19, rue Pierre Eugène Boyer 60590 SERIFONTAINE
Nature du bien et superficie	F2 – 56 m ²
Sur un terrain sis	Bâtiment A , 10 ^{ème} étage 212, boulevard Gallieni 92390 Villeneuve-la-Garenne
Cadastré	0I 283

CONSIDERANT

Que ce projet prévoit la mise en location d'un F2 pour une surface habitable mesurée totale de 56 m², sis 212, boulevard Gallieni, bâtiment A, 10^{ème} étage, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Que la SCI René Robert et Anthonin a fait une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement n° DAMLL 2026-006 en date du 14 janvier 2026,

Qu'une vérification du diagnostic technique a permis de constater des pièces manquantes à l'instruction du dossier : le diagnostic amiante ; le certificat de superficie habitable du logement ; l'état de conformité de l'installation intérieure du gaz ; l'état de conformité de l'installation intérieure de l'électricité, entraînant un refus de l'autorisation préalable de mise en location le 29 janvier 2026,

Qu'une nouvelle visite en date du 17 février 2026 a permis de constater la mise en conformité du logement à la réglementation.

ARRETE

Article UNIQUE : L'autorisation préalable de mise en location enregistrée sous le n° DAMLL 2026-006, pour le logement sis 212, boulevard Gallieni, bâtiment A , 10^{ème} étage, 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'une surface habitable totale de 56 m², est accordée à la SCI René Robert et Anthonin.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

24 FEV. 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris